



www.vitaliance.fr

vitaliance

**KIT D'ACCUEIL
CLIENT**

Afin de faciliter le partage d'informations avec les équipes Vitalliance, la mise en place et le suivi de nos services, nous mettons à votre disposition un kit d'accueil, avec le contenu ci-dessous.

- 1 - Présentation de Vitalliance
 - 2 - Nos engagements
 - 3 - Nos intervenants à domicile
 - 4 - Charte Qualité Vitalliance
 - 5 - Certifications et contrôles qualité
-
- 6 - Services et modes d'interventions
 - 7 - Votre accompagnement
 - 8 - L'organisation Vitalliance
 - 9 - Vos outils Vitalliance
 - 10- Coordonnées et références légales
-
- 11 - Financement de nos services
 - 12- Nos grilles tarifaires
 - 13- Modalités administratives
-
- 14- Zoom sur vos droits
 - 15- Charte des Droits et Libertés
-
- 16- Solutions téléassistance

« Afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L311-3 et notamment de prévenir tout risque de maltraitance ; lors de son accueil en établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil. » (article L311-4 du Code de l'action sociale et des familles).

« Le gestionnaire remet sous forme papier un livret d'accueil à chaque bénéficiaire lors de la signature de son contrat. » (point 14 de l'annexe au cahier des charges de l'agrément).

1- Présentation de Vitalliance



Vitalliance est un service professionnel d'aide à domicile pour les personnes dépendantes.

Edito d'Amir REZA-TOFIGHI, Directeur Général

« Cher client,

Vous avez choisi de faire appel à notre service pour vous accompagner à domicile. Depuis 2003, Vitalliance a grandi autour d'un projet commun : vous permettre de continuer à vivre chez vous grâce à l'accompagnement d'un personnel qualifié.

C'est une ambition rendue possible par la fantastique énergie de nos équipes et leur savoir-faire. Vous offrir un service de qualité et mériter votre confiance, telle est notre mission.

Bienvenue chez Vitalliance ! »

Amir Reza-Tofighi

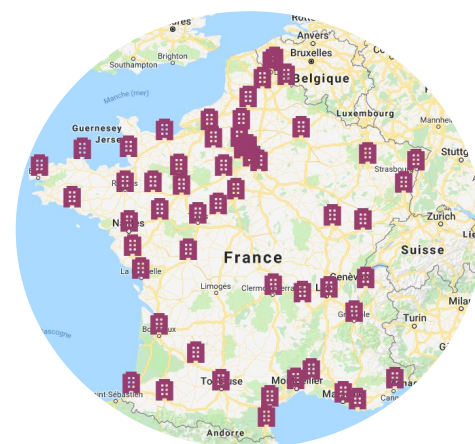
Pour la petite histoire...

Tout commence en **2003**, lorsque Julien CASTEL et Pierre FRANCIS cherchent une aide à domicile pour des membres de leurs familles respectives. Ne trouvant pas de solution qui réponde parfaitement à leurs besoins, ils se lancent et créent une des première société privée de service à la personne en France.

Ils démarrent d'abord à Paris, puis s'implantent à Cannes, avec une seule ambition : offrir un **service sur-mesure, moderne et de qualité**.

Rapidement, la petite entreprise apprend et se construit sur des bases solides. Elle se structure et se déploie sur tout le territoire en ouvrant des établissements et acquiert très tôt les certifications **NF service** et **Cap'Handéo**.

Localisation des agences Vitalliance



Aujourd'hui, Vitalliance c'est :

15 ans
d'expertise

+50 agences
partout en
France

+3 500
collaborateurs

2- Nos engagements



Nos équipes s'engagent à respecter six points indispensables pour garantir des prestations de qualité :

Poser les bonnes questions pour mieux analyser votre besoin



Vitalliance s'engage à **analyser avec précision** vos besoins techniques et psychologiques, les compétences recherchées, le cadre de vie, ainsi que toutes les informations essentielles afin de **vous apporter la solution la plus adaptée**.

Répondre rapidement à votre demande



Vitalliance s'engage à **mettre en place une solution adaptée d'aide à domicile sous 48h** et vous tient informé de l'avancement de ses recherches.

Vous satisfaire à 100% dans le service d'aide à domicile



Vitalliance s'engage à **vous contacter régulièrement pour faire un point sur la qualité du service** et s'assurer de votre satisfaction. Dans le cas où il existerait un point d'insatisfaction, Vitalliance s'engage à faire immédiatement tout son possible pour apporter une solution corrective.

Vous répondre en expert



Vitalliance s'engage à **mettre à votre disposition des conseillers clientèles spécialisés correspondant aux attentes spécifiques** des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Garantir la continuité de notre service



Vitalliance **s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la continuité de service à votre domicile**, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. En cas de maladie ou d'absence, votre intervenant(e) à domicile est alors immédiatement remplacé(e) par une personne de profil équivalent.

Respecter la Charte Qualité Vitalliance



Vitalliance et l'ensemble de ses collaborateurs **s'engagent à respecter la Charte Qualité**, qui correspond aux attentes spécifiques des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, vous plaçant ainsi au centre de toutes nos préoccupations.

3- Nos intervenants à domicile



Vitalliance accorde une place toute particulière à l'intégration et au développement professionnel de chacun de ses collaborateurs.

Le Recrutement



Pour vous offrir le meilleur intervenant à domicile, nous recrutons en permanence selon une **procédure rigoureuse**. Notre engagement est de sélectionner nos intervenants à domicile pour leur professionnalisme. **Nous validons à la fois le savoir-faire et le savoir-être de nos candidats**. Pour postuler chez Vitalliance en tant qu'intervenant à domicile, trois années d'expérience professionnelle et/ou diplômes (DEAES et équivalents) sont requis. Ces exigences sont soigneusement validées par des **contrôles de référence** téléphoniques. Si le CV est retenu, un premier entretien téléphonique est alors mené par nos chargés de clientèle.

Ensuite, grâce aux **tests de personnalité et mises en situation** effectués lors d'un entretien approfondi, Vitalliance évalue leurs expériences et leur façon de travailler, puis détermine leurs motivations et attentes, afin de dresser leur **portrait technique et psychologique au travail**. Une fois les compétences techniques et expérientielles validées, **nos équipes veillent à ce que l'intervenant qui vous est proposé soit compatible** en terme de personnalité, de discrétion et de savoir-être en général.

Une relation humaine équilibrée avec votre intervenant génère des **missions stables**.

La Formation



Nos **modules de formation** sont développés exclusivement pour perfectionner les acquis des intervenants à domicile, et développer leurs acquis et compétences auprès des personnes dépendantes.

Vitalliance leur propose des formations appelées **Sessions Expertes**. Les agences font appel aux professionnels, qu'elles cotoient chez les bénéficiaires, pour créer et animer ces formations. Ces experts de la dépendance apportent aux intervenants à domicile un regard de spécialiste, ce qui leur

permet de développer **les savoirs nécessaires à l'exercice de leur métier**. Vitalliance met à leur disposition des **cours en ligne** sur l'ensemble des concepts qu'ils seront amenés à rencontrer dans leur métier.

En complément, Vitalliance leur propose de suivre une **formation en présentiel** de trois jours sur les « gestes et postures » ainsi que sur la « prévention secours ». Ces formations sont dispensées par Unifadom, organisme de formation au sein de Vitalliance.

Les Évaluations

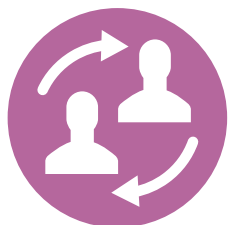


Les intervenants à domicile sont évalués en permanence par les chargés de clientèle, ainsi que par vous. Cette évaluation permet aux intervenants à domicile d'être positionnés sur des missions qui leur correspondent et cela vous garantit une **intervention de qualité**.

Si, pour une quelconque raison, un(e) intervenant(e) ne correspond pas totalement à vos besoins, il est redirigé vers des missions correspondant mieux à son profil. De la même façon, les intervenants à domicile peuvent évaluer

les chargés de clientèle depuis leur espace Nagora et l'entreprise à travers des enquêtes satisfaction régulières.

Nous mettons en avant les valeurs partagées par nos équipes et l'engagement de chaque collaborateur dans une prestation de qualité, où chaque client est placé au centre de nos préoccupations.



Respect

Quels que soient sa situation, son état de santé physique ou psychique, son niveau d'intégration sociale, **le client est avant tout une personne**, et nous nous devons de suivre les principes suivants :

- le respect de la personne et de ses droits fondamentaux,
- le respect de son espace de vie privée et de son intimité,
- le respect de sa culture et de son choix de vie,
- le respect de ses biens.



Accueil

Nous souhaitons **créer un partenariat et établir une relation de confiance** avec vous et votre famille, dès la décision de recours à nos services et pendant toute la durée de nos interventions, afin de **favoriser les chances d'intégration de notre intervenant(e) à votre domicile**.

Dans ce contexte, nous nous engageons à vous donner, à vous et à votre famille, le maximum d'informations, mais aussi à recueillir tous les renseignements permettant une approche globale de la personne et une intervention individualisée.



Contrôles qualité

Autonomie, responsabilité et compétences des personnels n'excluent pas le contrôle.

Afin de s'assurer d'un niveau de qualité optimal, de le conserver et de rechercher sans cesse des améliorations à apporter, **Vitalliance effectue systématiquement des contrôles lors du recrutement** (présentation générale, références, etc.) et **sur le déroulement de la prestation** (bonne remise des documents, qualité de la prestation, etc.).



Satisfaction du client

Nous vous invitons régulièrement à **évaluer selon plusieurs critères, notre prestation et celle des intervenants** à votre domicile :

- à chaque contact en écoutant vos remarques, suggestions, réclamations...
- grâce à des questionnaires de satisfaction.

Cette vigilance constante quant à votre satisfaction nous permet d'apprécier la **qualité du service rendu et d'apporter les actions correctives** appropriées.

5- Certifications et contrôles qualité



Vitalliance se développe grâce à des clients satisfaits. En effet, nous nous concentrons avant tout sur l'humain, car il n'y a pas de pérennité sans confiance, ni de confiance sans pérennité. Notre simplicité et notre transparence sont les gages incontournables de votre sérénité. Dans ce cadre, Vitalliance met en œuvre des certifications et des contrôles qualité sur ses activités.

Nos enquêtes de satisfaction

Vitalliance vous envoie régulièrement, par e-mail ou par courrier, des questionnaires pour mesurer votre satisfaction et celle de votre famille, au regard de votre accompagnement, et connaître vos attentes et vos éventuels motifs d'insatisfaction.

La qualité du service rendu aux clients constitue une volonté forte et une priorité majeure pour Vitalliance. Elle traduit notre engagement en termes de satisfaction clients et d'excellence opérationnelle.

Dans ce cadre, vous serez régulièrement sollicités par notre service Qualité, par le biais d'enquêtes de satisfaction. L'objectif est de repérer nos points forts et nos points faibles afin d'améliorer en permanence la qualité de nos prestations.

Nos certifications :



NF sous la norme NF X50-056



Cap'Handéo*

Ces certifications **garantissent un contrôle par des auditeurs externes et indépendants** des différentes étapes de l'intervention, ainsi que le bon respect des normes juridiques et légales qui encadrent l'aide à domicile auprès des publics fragiles.

En 2018*, Vitalliance c'est :

82,3%

des clients interrogés **sont satisfaits de la qualité des échanges avec Vitalliance et leur agence**

90%

de nos clients interrogés **ont reconnu la qualité et le professionnalisme de leur(s) assistant(s) de vie**

Ces actions sont le moteur de notre ambition :

Rendre nos équipes et nos prestations chaque jour plus performantes.

Cette politique qualité participe à l'amélioration continue du service rendu au client. Bénéficiaires comme acteurs, nous sommes tous impliqués à chaque instant.

Participation active, propositions et initiatives de chacun dynamisent notre système Qualité.

*La liste des agences certifiées Cap'Handéo, en prestataire, est disponible auprès de nos services.

Vitalliance met en œuvre un grand choix de services qui s'adaptent à vos besoins et envies



Aide ménagère

- Courses
- Préparation des repas
- Entretien du cadre de vie (ménage, repassage, etc.)



Aide technique

- Toilette, habillage, coiffure
- Lever et coucher
- Alimentation, surveillance des régimes
- Suivi de la prise de médicaments



Aide administrative

- Démarches administratives
- Prise de rendez-vous
- Rédaction de courriers
- Loyers, factures...



Aide relationnelle et sociale

- Promenade, sortie
- Accompagnement aux activités
- Lecture, discussion
- Lien avec d'autres intervenants

Nos agences sont disponibles du **lundi au vendredi pour la gestion des activités quotidiennes**.

En dehors de ces jours, notre **centre de support national traite les urgences** de 6h à minuit, 7 jours sur 7. Si votre agence n'est pas disponible, vos appels sont directement transférés à notre centre de support national.

Deux modes d'intervention en fonction de votre préférence

Mode prestataire : Vous achetez à Vitalliance un service clé en main. En mode prestataire, Vitalliance est l'employeur de l'intervenant à domicile.

Mode mandataire : Vous êtes l'employeur, vous nous mandatez pour gérer toutes les étapes de la mission, de la mise en place à la fin des interventions, en passant par la gestion quotidienne.

Chez Vitalliance, nous mettons en place en 48h des interventions sur-mesure (avec l'intervenant que vous avez choisi) avec un haut niveau d'accompagnement.

4 étapes simples pour débiter et mener l'intervention à votre domicile

1

Nous définissons avec vous la prestation qui vous convient.

2

Nous vous adressons un devis sur-mesure et gratuit.

3

Nous vous présentons le ou les candidat(s) correspondant(s) à vos besoins : c'est vous qui validez ce choix.

4

C'est parti ! Tout au long de notre accompagnement, nous sommes à vos côtés :

1

interlocuteur
unique

2

visites à domicile
minimum par an

1

projet
individualisé
sur-mesure

4

fois dans l'année
nous mesurons
votre satisfaction

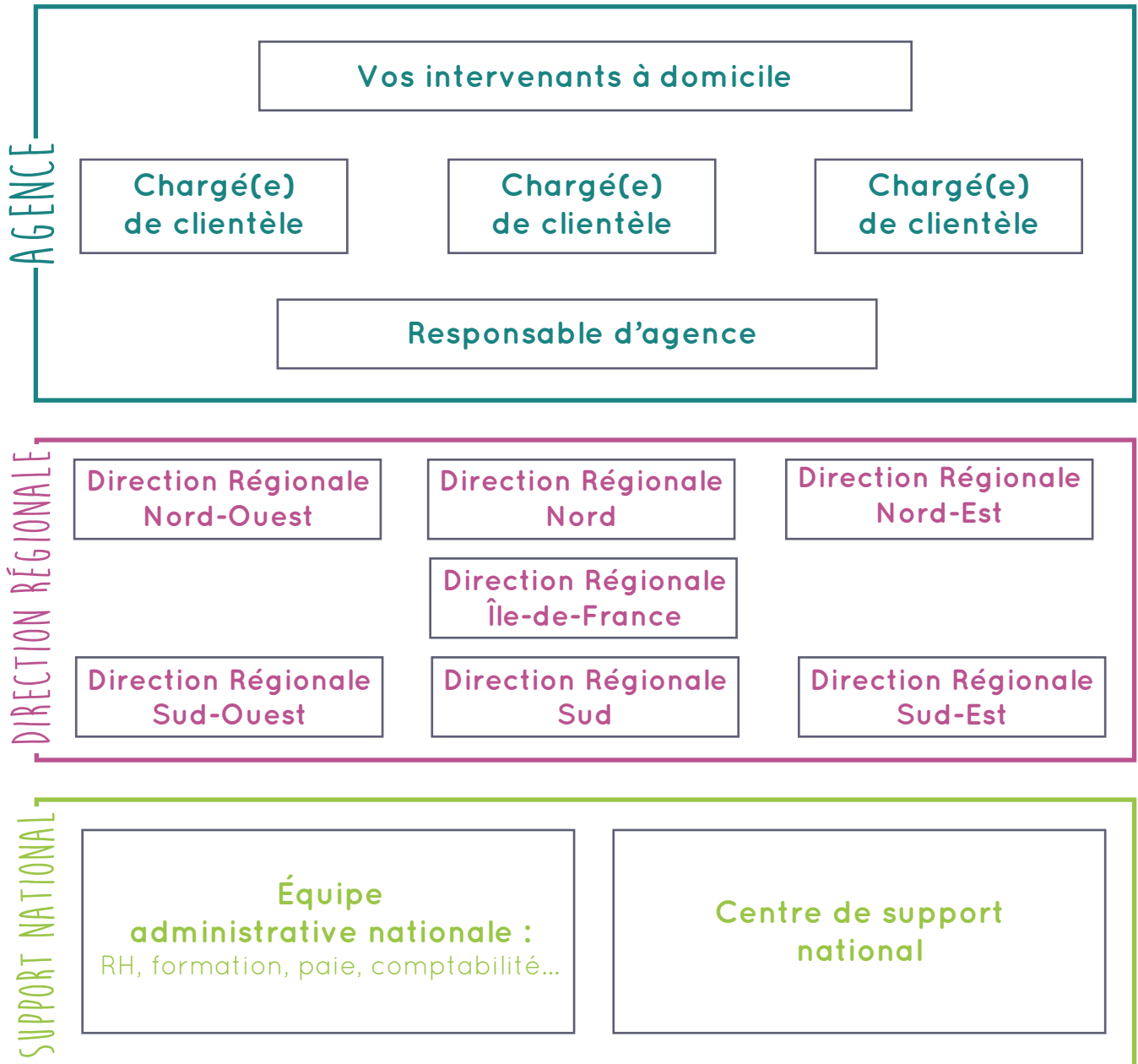
Vous êtes acteur de
votre accompagnement !

8- L'organisation Vitalliance



Vitalliance possède plus de 50 agences, couvrant la quasi-totalité du territoire. Ce maillage national permet un mode d'organisation souple et efficace afin de rapidement mettre en place des interventions.

L'organisation :



Les chargés de clientèle et le centre de support national

Les **chargés de clientèle** ont pour rôle majeur de coordonner les interventions et d'être le **point de contact référent** avec vous et votre entourage, les équipes d'intervenants à domicile ainsi que les professionnels de santé.

Le **centre de support national** est disponible **7 jours sur 7 de 6h à minuit**, pour le traitement des urgences (exemples : absence de votre intervenant(e) à domicile au planning, information d'une entrée ou sortie d'hospitalisation).

Depuis 2003, le Groupe Vitalliance franchit chaque année de nouvelles étapes de modernisation de l'aide à domicile, avec le lancement de nouveaux outils.

L'espace client Vitalliance : www.vitalliance.fr/client

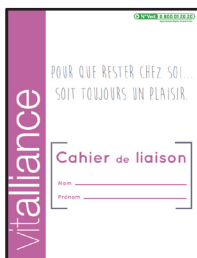
Votre espace client Vitalliance vous permet de suivre votre accompagnement au quotidien.



Totalement personnel, votre espace client vous permet de consulter vos factures, d'accéder à votre espace de messagerie pour contacter Vitalliance, mais également de noter les services de Vitalliance et votre intervenant(e) à domicile. Vous aurez également accès aux coordonnées de votre intervenant(e), si vous avez besoin de le/la contacter.

Le cahier de liaison

C'est un outil de communication et de coordination entre vous et vos intervenants.



Son usage pour les intervenants Vitalliance consiste à noter les tâches effectuées, les anomalies, les faits marquants qui se sont produits au cours de l'intervention, les changements de planning ou toute autre information utile au bénéficiaire et aux autres intervenants.

Il permet aux intervenants à domicile Vitalliance et d'autres services à domicile, au médecin traitant et tout autres spécialistes référents, de laisser des messages importants pour votre bien-être et votre sécurité.

La Télégestion Vitalliance

La Télégestion Vitalliance remplace les fiches de présence papier.



Grâce à un code barre (QR code), correspondant à votre adresse postale, envoyé par courrier, vos intervenants enregistrent rapidement leurs horaires d'arrivée et de départ. Il vous faudra simplement le mettre à disposition des intervenants, dans un endroit visible et facile d'accès.

Votre Agence Vitalliance

Agence Vitalliance

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Horaires d'ouverture de l'agence :

Vous trouverez l'ensemble de votre équipe Vitalliance sur le site internet à l'adresse : **www.vitalliance.fr/agences**

Siège Social Vitalliance

Adresse : 5 rue Blondel - 92400 Courbevoie

Téléphone : 01 41 10 05 05

Horaires permanence téléphonique : 7 jours sur 7 de 6h à minuit

E-mail : info@vitalliance.fr

Site Internet : www.vitalliance.fr

Agrément qualité : N° SAP451053383

Autorisation : N° SAP451053383

Coordonnées du Conseil Départemental

Conseil Départemental

Adresse :

Téléphone :

Horaires d'ouverture :

La liste des personnes qualifiées et le service de médiation sont disponibles au dos de cette page.



Liste des personnes qualifiées

Le service de médiation

Vitalliance a choisi l'**Association Nationale de la Médiation** (ANM Conso) en tant que médiateur*.

Plus d'informations sur www.anm-conso.com/

** Pour rappel, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de services par un professionnel.*

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

L'APA est une allocation attribuée à une personne âgée en perte d'autonomie. Cette allocation peut servir à payer (en totalité ou en partie) les dépenses nécessaires pour vous permettre de rester à votre domicile.

Quelles sont les conditions pour être éligible ?

- Être âgé d'au moins 60 ans
- Résider de façon stable et régulière en France. Pour les personnes de nationalité étrangère, être en situation régulière et posséder un titre de séjour en France
- Être en situation de perte d'autonomie (Gir 1 à 4 sur la grille d'évaluation AGGIR)

Comment faire sa demande ?

Vitaliance peut vous faire parvenir un exemplaire du dossier de demande. Vous pouvez aussi en retirer un auprès des structures suivantes : mairie, coordination gérontologique, Centre Communal d'Action Sociale ou le télécharger sur Internet (site du Conseil Général concerné).

Différentes pièces justificatives doivent être jointes, et le médecin traitant devra également en remplir une partie.

Quel est le montant de l'aide ?

Le montant va varier entre 600 € et 1700 € par mois en fonction de votre niveau de dépendance (AGGIR) et du Conseil Départemental. Parfois, le montant attribué étant trop bas, le Conseil Départemental ne verse pas l'aide mais délivre tout de même une attestation d'obtention au bénéficiaire. Ladite attestation ouvrira à ce dernier des droits vis-à-vis de la réduction d'impôts, également applicable aux descendants directs lorsqu'ils financent la prestation.

Qui l'attribue ?

L'APA est versée par le département, sur décision du Conseil Général, après avis d'une commission présidée par le Président du Conseil Général ou son représentant. Cette commission réunit des représentants du département des organismes de sécurité sociale.

Comment est évalué le dossier ?

Chaque demandeur dont le dossier est accepté reçoit la visite d'au moins un membre d'une équipe médico-sociale, chargé d'évaluer le degré de perte d'autonomie du demandeur et d'élaborer un plan d'aide personnalisé.

Le degré d'autonomie et le montant de l'aide sont déterminés à partir de la grille AGGIR.

En cas d'hospitalisation ?

Si le bénéficiaire de l'APA est hospitalisé pour des soins de courte durée, l'allocation est maintenue les 30 premiers jours. Elle est en suite suspendue jusqu'à la sortie de l'établissement de santé.

Le premier mois de reversement est dû dans son intégralité, quelle que soit la date de retour de l'allocataire.

(source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10009>)

Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

La PCH est une aide financière destinée à couvrir les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes en situation de handicap.

Elle couvre les aides humaines, les aides techniques, ou encore les aménagements de véhicule et du lieu de vie.

Quelles sont les conditions pour être éligible ?

- Être de façon stable et régulière sur le territoire français
- Avoir un handicap qui génère une difficulté absolue pour réaliser au moins 1 activité essentielle, ou une difficulté grave pour réaliser au moins 2 activités essentielles
- Avoir moins de 60 ans (voir APA).

Si les conditions d'obtention de la PCH étaient réunies avant les 60 ans du bénéficiaire, il pourra demander une dérogation

Calcul du montant de la prestation.

La prestation de compensation est versée mensuellement par le Conseil Général dont dépend le client. Toutefois, il peut y avoir les versements ponctuels concernant l'aménagement du véhicule ou du lieu de vie, par exemple.

Le montant horaire de la PCH va varier en fonction des Conseils Généraux.

À titre indicatif, le bénéficiaire de la PCH verra ce montant horaire varier en fonction du mode d'intervention. S'il opte pour :

- l'emploi direct (gré à gré) : 123,61 € ou 14,11 € sous certaines conditions
- en mandataire : 14,97 € ou 15,52 € dans certaines conditions
- en prestataire : à partir 17,77 €

Quelles sont les démarches à effectuer ?

La Maison Des Personnes Handicapées (MDPH) a en charge pées (MDPH) a en charge l'instruction de la demande. Une équipe pluridisciplinaire évalue, avec le demandeur, les besoins de compensation du handicap.

La personne handicapée doit déposer sa demande à la MDPH de son lieu de résidence. La décision est prise par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), et se base sur le plan personnalisé de compensation.

(source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14202>)

Déduction fiscale



Vitalliance est titulaire de l'agrément qualité des services à la personne, ainsi que d'un arrêté d'autorisation au sein de votre département.

Comme le prévoit l'article 199 sexdecies du Code Général des impôts, toutes les dépenses effectuées auprès de Vitalliance ouvrent droit à une déduction d'impôt sur le revenu égale à 50% des sommes facturées.

Chaque année, nous adressons une attestation fiscale (envoyée en avril par notre service Administratif), récapitulant les sommes dépensées par le client l'année précédente et mentionnant le montant de la réduction à reporter sur sa déclaration d'impôt.

Exemple pratique :

Si au cours de l'année le client dépense 2 000 € pour des services délivrés par Vitalliance et qu'il doit payer 3 000 € d'impôts sur le revenu au titre de la même année, il pourra alors déduire 1 000 € du montant de son impôt à payer. Le montant de son impôt sur le revenu sera donc de 2 000 € au lieu de 3 000 €.

Plafonds de droit commun :

Les dépenses ouvrant droit à déduction d'impôt sont plafonnées à 12 000 € par an et par foyer fiscal (soit une déduction d'impôt maximale de 6 000 €). Ce plafond est majoré de 1 500 € (soit 13 500 €) si le bénéficiaire vit en couple (avec une personne de 65 ans et plus).

Plafonds applicables aux personnes dépendantes remplissant certaines conditions d'invalidité :

Le plafond des dépenses déductibles est porté à 20 000 € pour les personnes titulaires de la carte d'invalidité d'au moins 80%.

Aucune majoration ne peut être appliquée au-delà de 2 000 €.

Prise en charge par une assurance, mutuelle ou caisse

Vitalliance a signé des conventions de prise en charge avec la plupart des assurances qui opèrent en France et est référencé dans les départements auprès des organismes publics et semi-publics suivants (liste non-exhaustive et en perpétuelle évolution, n'hésitez pas à nous appeler en cas de doute) :

- CARSAT
- CPAM
- CNRS
- Fond FNASS
- MSA
- MGEN
- CRNAFL
- AXA

Vitalliance a souscrit auprès d'AXA une assurance responsabilité civile professionnelle et exploitation complète.

Nos clients doivent par ailleurs être couverts par leur propre assurance.

PRESTATAIRE

au titre du régime de l'autorisation
Valable à partir de janvier 2019

Nombre d'heures / mois

Tarifs TTC

< 59h	24 €* 24 €
60h à 99h	23 €* 23 €
100h à 199h	22 €* 22 €
200h à 399h	21 €* 21 €
400h et plus	20 €* 20 €

TVA 5,5% *à partir de



Ces tarifs peuvent évoluer en fonction du niveau de technicité de la prestation. De plus, les évolutions annuelles sont encadrées par un arrêté des services de l'État et tiennent compte de l'augmentation des coûts.

Note : Si Vitalliance a signé un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Conseil Départemental de votre territoire, ou que ce dernier présente des dispositions particulières, les tarifs présentés ci-dessus ne sont pas applicables. Dans ce cadre, l'Agence Vitalliance concernée est à votre disposition pour vous communiquer les tarifs en cours d'application.

Un devis personnalisé et gratuit vous est proposé sur simple demande.

Ces tarifs sont TTC et intègrent le salaire de votre auxiliaire de vie, les charges et les frais de gestion dont les montants mensuels seront précisés dans votre devis personnalisé et vos factures. Dans la pratique, nos clients bénéficient de réductions fiscales, d'aides des institutions publiques (APA / PCH) ou d'assurances et d'organismes tiers payeurs (mutuelle, CPAM...). Ces aides réduisent le montant restant à payer par le client final.

Un dépôt de garantie vous sera demandé sous certaines conditions à la signature du contrat, correspondant à un mois de prestation. De plus, Vitalliance applique des frais de gestion de 30 € mensuels TTC, qui vous seront offerts si vous optez pour un paiement dématérialisé (prélèvement, virement, CESU dématérialisé).

Attention :

Dans certains cas précis d'interventions (lorsque la rémunération de l'intervenant est hors cadre pour des raisons de technicité de l'intervention) **nos tarifs peuvent déroger à cette grille tarifaire.** Vous en serez toujours informé par votre chargé(e) de clientèle et un devis sur-mesure vous sera soumis.



MANDATAIRE

au titre du régime de l'agrément
Valable à partir de janvier 2019

Offre	Forfait	Tarifs TTC
OFFRE OPTIMUM*	Forfait Jour (de 6h consécutives jusqu'à 18h consécutives)	90 € à 210 €
	Forfait Nuit (de 6h consécutives jusqu'à 18h consécutives)	90 € à 210 €
	Forfait Jour & Nuit (de 19h consécutives jusqu'à 24h consécutives)	215 € à 245 €
OFFRE SOFT*	Forfait Jour (de 6h consécutives jusqu'à 18h consécutives)	70 € à 160 €
	Forfait Nuit (de 6h consécutives jusqu'à 18h consécutives)	70 € à 160 €
	Forfait Jour & Nuit (de 19h consécutives jusqu'à 24h consécutives)	170 € à 200 €

Forfaits applicables de 6h consécutives jusqu'à 24h

TVA 20%

*L'offre (Soft ou Optimum) se définit en fonction de la complexité de l'accompagnement



Ces tarifs peuvent évoluer en fonction du niveau de technicité de la prestation. De plus, les évolutions annuelles sont encadrées par un arrêté des services de l'État et tiennent compte de l'augmentation des coûts.

Note : Si Vitalliance a signé un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Conseil Départemental de votre territoire, ou que ce dernier présente des dispositions particulières, les tarifs présentés ci-dessus ne sont pas applicables. Dans ce cadre, l'Agence Vitalliance concernée est à votre disposition pour vous communiquer les tarifs en cours d'application.

Un devis personnalisé et gratuit vous est proposé sur simple demande.

Ces tarifs sont TTC. Dans la pratique, nos clients bénéficient de réductions fiscales, d'aides des institutions publiques (APA / PCH) ou d'assurances et d'organismes tiers payeurs (CPAM, mutuelle...). Ces aides réduisent le montant restant à payer par le client final.

Un dépôt de garantie vous sera demandé à la signature du contrat, correspondant à un mois de prestation. De plus, Vitalliance applique des frais de gestion de 30€ mensuels TTC, qui vous seront offerts si vous optez pour un paiement dématérialisé (prélèvement, virement, CESU dématérialisé).

- Le Kit Administratif

Il vous est adressé avec **les documents à nous retourner et à nous fournir** (exemple : contrat de mandataire ou de prestataire à signer, carte d'identité, notification en cas de prise en charge, et autres documents en fonction de votre situation).

- Le contrat

Le contrat **dépend du mode que vous avez choisi** (prestataire ou mandataire).

En prestataire, vous signez un contrat avec Vitalliance, qui est l'employeur de l'intervenant(e).

En mandataire, vous êtes l'employeur de l'intervenant(e) que vous avez choisi, par le biais d'un contrat de travail avec l'intervenant(e).

- Le dépôt de garantie

Pour que la mission puisse commencer, un dépôt de garantie vous est demandé. Le montant du dépôt de garantie est **calculé sur la base du devis signé** et **correspond à un mois de prestation**. En cas de prise en charge par un tiers payeur, le montant du dépôt de garantie sera égal au montant de votre reste à charge. En cas de modification du volume horaire consommé en cours de prestation, le dépôt de garantie pourra être réévalué en conséquence.

Celui-ci sera conservé par Vitalliance pendant toute la durée de la prestation et pourra être utilisé par Vitalliance à votre demande pour régler votre dernière facture ou en cas de défaut de paiement. Le montant du dépôt de garantie est **restitué intégralement à l'arrêt de la prestation, si toutes les sommes dues sont effectivement payées**.

- La facture

Elle reprend **le nombre d'heures d'interventions** du mois passé, le **nom de votre intervenant(e)**, le **tarif horaire ou forfaitaire**, ainsi que le montant facturé pour le mois passé.

Pour des raisons écologiques et économiques, Vitalliance émet par défaut des factures électroniques envoyées à l'email de votre choix. Vous pouvez aussi les retrouver à tout moment sur votre compte client en ligne.

En cas d'impayé, Vitalliance se réserve la possibilité de mettre en oeuvre toute procédure légale et contractuelle.

- Le prélèvement automatique

Grâce à ce service : pas de chèque à établir, pas de lettre à poster et la garantie de payer sans risque d'oubli ou de retard. C'est un **mode de règlement que vous contrôlez : vous pouvez l'arrêter à tout moment sur simple demande**. Pour le mettre en place, il suffit de nous retourner votre RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ainsi que le mandat de prélèvement SEPA rempli et signé, présent dans votre Kit Administratif.

- Les frais de gestion

Le paiement de vos factures par chèque ou CESU papier génèrent des frais pour vous (frais postaux, frais de banque et d'opposition en cas de perte lors de l'envoi, etc.). Ce mode de règlement papier génère aussi des frais pour nous. Si vous optez pour un mode de règlement non dématérialisé, Vitalliance facture des **frais mensuel de gestion de 30€ TTC**. Ceux-ci vous seront **offerts si vous optez pour un paiement dématérialisé** de vos factures (exemple : prélèvement automatique, virement bancaire, CESU dématérialisé).

- La déduction d'impôts

En avril, vous recevrez un reçu fiscal qui résume vos règlements au cours de l'année écoulée. Cette attestation vous ouvre le droit à une **déduction d'impôts égale à 50% des sommes dépensées**, dans la **limite d'un plafond de dépenses annuelles**, variable d'une année fiscale à l'autre. Pour connaître le montant du plafond en cours, vous pouvez vous connecter sur le site :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile>

1 La notion d'information partagée

Un professionnel peut **échanger, avec un ou plusieurs professionnels identifiés, des informations relatives à une même personne prise en charge**, à condition qu'ils participent tous à sa prise en charge et que ces informations soient strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins ou de son suivi médico-social et social. Vous avez la **possibilité d'exercer à tout moment votre droit d'opposition** à l'échange.

2 La personne de confiance

Dans le cas où votre état de santé **ne vous permet plus de manifester ou de prendre vos décisions**, notre équipe consulte en priorité une personne de confiance que vous aurez choisie.

Cette désignation se fait par écrit lors de votre arrivée chez Vitalliance sur les formulaires prévus à cet effet.

3 Le service de médiation

La **médiation** est un mécanisme de **résolution de litiges**. Vous devez justifier d'avoir tenté de résoudre au préalable ce litige au moyen d'une **réclamation écrite** auprès du service Qualité Vitalliance.

Enfin, vous êtes exonéré de tous frais si vous avez recours à ce moyen dans un **délai d'un an** après le litige.

4 Les personnes qualifiées

Vous pouvez **faire appel**, en vue de vous aider à faire **valoir vos droits**, à une personne qualifiée choisie sur une **liste établie** par l'ARS (Agence Régionale de Santé) et le Conseil Départemental, présente au sein de l'agence.

Cette personne qualifiée vous **informe** de vos droits en terme de **confidentialité** des informations partagées, de votre **prise en charge** et de **vos droits** durant votre **accompagnement**.

Être particulier employeur en mode mandataire signifie que vous êtes employeur d'un salarié qui intervient à votre domicile.

Gestion administrative

Vous donnez mandat à Vitalliance pour effectuer en votre nom certaines formalités administratives (bulletins de salaires, déclaration URSSAF, documents de fin de contrat...) liées à la vie du contrat de travail établi avec le salarié, moyennant des frais de gestion.

Le mode mandataire vous permet de vous décharger et de bénéficier en toute tranquillité, d'un service de qualité en adéquation avec vos besoins dans le respect de vos droits et de la loi.

Vos droits

En tant qu'employeur d'un salarié à domicile, vous bénéficiez de certains **avantages** :

- Une exonération partielle ou totale des **charges patronales URSSAF**, suivant votre âge ou votre situation personnelle.
- Une réduction ou un **crédit d'impôt**, qui permet de déduire 50% du montant des dépenses supportées, après déduction des différentes aides et allocations déjà perçues (le crédit d'impôts est soumis à conditions).

Vous êtes tenu d'appliquer le droit du travail et **la convention collective nationale des salariés du particulier employeur**. Vous devez donc respecter certaines obligations :

- **Le contrat de travail** : la signature d'un contrat de travail est obligatoire entre un employeur et un salarié.
- **Le temps de travail** : vous avez l'obligation de respecter le temps de travail prévu avec votre salarié dans le contrat de travail. La durée maximale à ne pas dépasser est de 48h par semaine avec 1 jour de repos par semaine.
- **La rémunération** : elle ne peut être inférieure ni au salaire minimum prévu par la convention collective, ni au SMIC. Vous pouvez choisir une rémunération supérieure à ces minima.

Vos obligations

- **La prévention des risques professionnels** : comme tout employeur, vous devez prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de vos salariés.
- **Les bonnes pratiques professionnelles et déontologiques** : vous devez informer votre salarié des bonnes pratiques à respecter lors de ses interventions.
- **L'absence et la maladie du salarié** : le salarié doit vous justifier toute absence non prévue.
- **Le pouvoir disciplinaire** : vous exercez un pouvoir de direction sur votre salarié et devez prendre, le cas échéant, les mesures disciplinaires que vous jugez nécessaires (avertissement, licenciement...) en cas de manquement dans la réalisation du travail demandé.
- **La formation** : vous êtes tenu de favoriser la formation professionnelle de votre salarié.

La rupture du contrat

Le contrat peut-être rompu de plusieurs manières et pour toutes ces procédures, **Vitalliance vous accompagne**.

- La rupture d'un commun accord
- La démission
- Le licenciement
- La rupture conventionnelle
- Le décès du particulier employeur

Renseignements

En cas de litige, n'hésitez pas à contacter Vitalliance. Une réclamation sera systématiquement enregistrée et traitée par votre agence qui se doit de vous apporter une réponse dans les meilleurs délais.

Vous retrouverez la liste des personnes qualifiées de votre département et le service de médiation en page 10. Votre agence Vitalliance est à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner dans votre rôle de particulier employeur.

Vous pouvez également retrouver plus d'informations sur : le droit du travail : www.service-public.fr rubrique Formation-Travail ; la convention collective nationale du particulier employeur : www.legifrance.gouv.fr ; les réductions ou crédits d'impôts : www.service-public.fr rubrique Formation-Travail

Vous trouverez ci-dessous la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie, qui s'applique aux métiers de l'aide à domicile, mentionnée à l'article L 311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 1

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la

concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer, en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire, ainsi que des décisions d'orientation :

1- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2- Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;

3- Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et de l'accompagnement qui la concerne lui

est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement.

Pour ce qui concerne les prestations de soin délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.



Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne, comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution et à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien

adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services.

Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors de la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Les lignes ci-dessous présentent les services de téléassistance, en partenariat avec Senior Adom. L'objectif est de vous fournir rapidement les services adaptés.



Vitalliance ne touche pas de commission et vous permet d'obtenir **une remise de 5 € par mois à vie sur votre abonnement**, en plus de la déduction fiscale de 50%.

Code de réduction Vitalliance : VA-SNRAD

BALTO Protect : Détection automatique de chute et de malaise

BALTO Protect est une solution de téléassistance qui permet un suivi en continu des situations à risques, grâce à une gestion de l'activité au sein du logement à l'aide des détecteurs de mouvement.

Le système va analyser principalement les mouvements et les durées d'utilisation des pièces. Il permet ainsi de détecter des situations graves, telle que l'absence anormale de mouvement suite à une chute ou à un malaise par exemple.

4 capteurs de mouvement

Disposés dans chaque pièce du logement pour détecter les chutes, sans photo ni caméra.

1 haut-parleur et 1 micro

Pour dialoguer en cas de problème, sans avoir besoin de décrocher.

Capteur de température

Pour mesurer la température en cas de canicule ou de grand froid.

1 détecteur d'ouverture de porte

3 boutons d'appel

● 1 bouton rouge pour les appels d'urgence
● 2 boutons pour appeler gratuitement 2 contacts

1 batterie de secours (24h d'autonomie)

1 carte SIM intégrée



Pack Sérénité : 55 € / mois (27,50 € après déduction*)

- Le matériel de base, sans caution à déposer
- Toutes options d'appel incluses, au choix : « Mes proches avant tout », « Mes proches avant tout, sauf la nuit », « Le Plateau d'abord »
- Frais de dossier et installation offerts
- Sans engagement dans le temps
- Maintenance / Entretien inclus
- Assistance dépannage du quotidien 24h/24 et 7j/7 (plomberie, électricité, serrurerie)
- Possibilité d'être alerté par SMS et/ou par email en cas d'anomalies, définies au préalable
- Espace sécurisé et simplifié sur Internet, pour gérer tous les paramètres personnels (alertes préventives, factures, attestation fiscale).



* SeniorAdom est agréé « service à la personne » par l'Agence Nationale des Services à la Personne (ANSP).

Si vous êtes intéressé, et avez besoin de plus d'informations, vous pouvez prendre contact avec le service client directement, en lui communiquant vos coordonnées et le code de réduction Vitalliance :

Service Client SeniorAdom, téléphone : 0 805 128 128



BALTO Alerte : Le pack médaillon et box



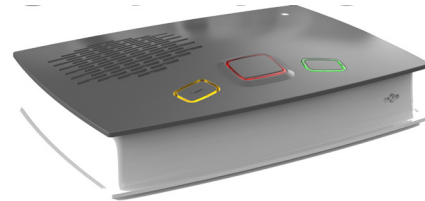
Le bracelet

OU



Le pendentif

+



La box d'appel

Cette offre intègre la box d'appel présentée ci-avant, ainsi qu'un bracelet ou un pendentif, qui permettent au bénéficiaire une totale autonomie. En cas de problème, il suffit d'appuyer sur le bouton du bracelet (ou du pendentif selon votre choix) pour appeler les secours.

Pack Médaillon : 24,90 € / mois (12,45 € après déduction*)

- Inclu l'option d'appel « Le Plateau D'abord »
- Assistance dépannage du quotidien 24h/24 et 7j/7 (plomberie, électricité, serrurerie)
- Frais de dossier offerts
- Sans engagement dans le temps
- Espace sécurisé et simplifié sur Internet, pour gérer tous les paramètres personnels (factures, attestation fiscale).

BALTO Nomade : La solution géolocalisée

BALTO Nomade vous permet de déclencher une alerte manuellement, **même à l'extérieur**. Que vous soyez dans la rue, en forêt ou chez vous, vous pouvez lancer une alerte en cas de besoin. Les secours pourront alors localiser votre position afin d'intervenir rapidement. Le plateau de téléassistance est à votre disposition 24h/24 et 7j/7.



Montre Nomade : 35,90 € / mois (17,95 € après déduction*)

- 49 € de frais mise en service
- 1 à 2 jours d'autonomie
- Mise à l'heure automatique
- Sans frais de résiliation
- Sans dépôt de caution
- Sans engagement dans le temps



Click Nomade : 24,90 € / mois (12,45 € après déduction*)

- 49 € de frais mise en service
- 3 à 7 jours d'autonomie
- Géolocalisation incluse en zone européenne
- Sans frais de résiliation
- Sans dépôt de caution
- Sans engagement dans le temps



* SeniorAdom est agréé « service à la personne » par l'Agence Nationale des Services à la Personne (ANSP).

Si vous êtes intéressé, et avez besoin de plus d'informations, vous pouvez prendre contact avec le service client directement, en lui communiquant vos coordonnées et le code de réduction Vitalliance :

Service Client SeniorAdom, téléphone : 0 805 128 128

16-2 Solutions téléassistance (1/2)

Les lignes ci-dessous présentent les services de téléassistance, en partenariat avec Bazile. L'objectif est de vous fournir rapidement les services adaptés.



Vitalliance ne touche pas de commission et vous permet ainsi d'obtenir **une remise permanente sur votre abonnement.**

Code de réduction Vitalliance : VA-BAZ

Global'Assistance

- Service de téléassistance 24h/24 et 7j/7 accessible depuis un téléphone mobile ou fixe.
- Service de conciergerie de 7h30 à 22h30 (recherches dans l'annuaire, rappel de rendez-vous, réservation de taxis...) : 30 connexions vers le centre d'appel.

Tarif préférentiel Vitalliance :

15 € / mois, soit 7,5 € après déduction*
1^{er} mois offert

Engagement client : 6 mois

Global'Assistance & Télécommunication mobile

- Service Global'Assistance défini ci-dessus (avec 60 connexions vers le centre d'appels)
- 2h d'appels + SMS illimités + 3 numéros fixes illimités

Tarif préférentiel Vitalliance :

24 € / mois, soit 15,5 € après déduction*
1^{er} mois offert

Engagement client : 24 mois

Téléphone MM715 (optionnel) : 19 €

Téléphone Doro 580 (optionnel) : 29 €

Global'Assistance & Télécommunication mobile Premium

- Service Global'Assistance défini ci-dessus (avec 60 connexions vers le centre d'appels)
- Appels illimités vers les fixes et mobiles + SMS illimités

Tarif préférentiel Vitalliance :

29 € / mois, soit 18,5 € après déduction*
1^{er} mois offert

Engagement client : 24 mois

Téléphone MM715 (optionnel) : 1 €

Téléphone Doro 580 (optionnel) : 2 €

Description du matériel - optionnel



Doro 580

- Téléphone simplifié
- 4 touches appel-direct
- Touche SOS au dos
- Étanche
- GPS
- Son amplifié



Maxcom MM715

- Bracelet SOS en cas d'urgence
- Autonomie 5 ans
- Résistant à l'eau
- Touche SOS au dos
- Appel depuis le téléphone

Si vous êtes intéressé, et avez besoin de plus d'informations, vous pouvez prendre contact directement avec la personne suivante, en lui communiquant le code de réduction Vitalliance et vos coordonnées : Thomas MARTIN, téléphone : 06.63.98.32.24 - email : tmartin@serenilead.com



Code de réduction Vitalliance : VA-BAZ

Ceinture de géolocalisation

La ceinture GPS permet un maintien à domicile prolongé du proche atteint de la maladie d'Alzheimer et la tranquillisation des aidants.

C'est la seule ceinture qui allie géolocalisation GPS et détection de chutes. Pour protéger votre proche, il suffit de l'équiper de cette ceinture et de la clipser à sa taille.



Tarif préférentiel Vitalliance :

59 € / mois*, soit 25 € après déduction
1^{er} mois offert

Frais de dossier : 99 €

Engagement client : aucun

Caution : 100 € (rendue à restitution du matériel)

*Ce prix comprend les services définis ci-dessous et la location de la ceinture :

- Echange avant vente pour délimiter le service
- Paramétrage du matériel
- Définition des zones domicile et zones interdites
- Tests du matériel sur le lieu d'utilisation avec les proches
- Matériel discret, léger (200 grammes) et totalement étanche
- 2 semaines d'autonomie
- Ce service comprend le service d'accès à la plateforme de gestion et d'intervention 24h/24 et 7j/7
- Alerte en cas de sortie de zone
- Alerte en cas de chute lourde (à domicile ou à l'extérieur)
- Surveillance 24h/24 et 7j/7
- Bouton SOS pour 3 numéros d'urgence
- Information de l'intervenant ou des proches en cas de batterie faible



Service 50% déductible des impôts ou qui ouvre droit à un crédit d'impôt dans le cadre du service à la personne, déclarations SAP 484 661 434.

Si vous êtes intéressé, et avez besoin de plus d'informations, vous pouvez prendre contact directement avec la personne suivante, en lui communiquant le code de réduction Vitalliance et vos coordonnées : Thomas MARTIN, téléphone : 06.63.98.32.24 - email : tmartin@serenilead.com